

par le fait qu'ils sont dans les écoles publiques, c'est-à-dire ouvertes à des enfants de tous les cultes, ces instituteurs catholiques sont tenus à une grande réserve en fait de religion. La plupart se contentent de réciter la prière avant la classe. Quelques-uns—mais ils sont rares—donnent un peu d'enseignement religieux à des heures supplémentaires. Tous renvoient au clergé des paroisses, qui, d'ailleurs, s'en acquitte avec zèle, le soin d'instruire les enfants dans la religion.

À côté des écoles publiques, il y a dans beaucoup de communes, surtout dans les villes, des écoles particulières. Ce sont des écoles qui correspondent à ce qu'on appelle des écoles libres, avec cette différence toutefois qu'elles peuvent recevoir une subvention du gouvernement, si elles présentent les conditions requises. Dans ces écoles, l'enseignement religieux peut et doit être pleinement donné par les instituteurs catholiques

Dernièrement, dans un questionnaire adressé à tous les instituteurs qui lui sont soumis, la Commission d'inspection des écoles privées dans l'archidiocèse d'Utrecht insistait pour qu'on favorisât l'étude de la religion au moyen des diverses branches d'enseignement, lecture, grammaire, géographie, sciences, etc...

N'a-t-elle pas raison? Ce qui donne, en effet, à l'école son vrai caractère religieux, sa marque d'école catholique, ce n'est pas le nombre des heures attribuées chaque semaine à l'enseignement des prières et de la doctrine chrétienne, ce n'est pas le fait d'assister tous les jours à la messe, c'est bien plutôt le soin que prend l'instituteur de faire pénétrer le religion au coeur de ses élèves, par tous les moyens que lui fournissent les branches de l'enseignement. La commission ne veut pas qu'on se contente des prières et de la messe, elle veut qu'on saisisse toutes les occasions de donner à l'enfant l'esprit religieux.